

Décision

Générale

colonial

Décision n° 70-294/SG/TP.P portant limitation de la circulation route de Hol-Hol et rocade du bord de mer.

Ministère
MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DU PORT

Date de publication
24 mars 1970

Numéro JO
n° 7 du 10/04/1970

Date du numéro
10 avril 1970

TEXTE INTÉGRAL

La circulation est interdite sur la route Djibouti – Hol-Hol aux véhicules pesant en charge plus de 2,500 tonnes, sauf aux véhicules, quel que soit leur tonnage, qui interviennent dans l'exécution des travaux. La circulation est interdite à tous véhicules sur la rocade du bord de mer, en zone portuaire, jusqu'à la fin des travaux en cours: Les usagers seront avisés ultérieurement de la levée ou de la limitation des interdictions définies aux articles 1er et 2 ci dessus.